



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 958

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les obligations liées à l'exercice du service national actif. L'annonce de la suppression du service national, pour les jeunes nés après le 31 décembre 1978, a ouvert une période transitoire pour ceux nés avant cette date. Cette situation a créé un sentiment d'iniquité, notamment chez les jeunes gens qui, dans un contexte difficile du marché du travail, bénéficient d'un emploi à durée déterminée, indéterminée, ou d'une formation professionnelle. Aux termes de la législation actuellement en vigueur, ils ne peuvent pas profiter d'une dispense sans attester une situation sociale délicate. Il lui demande s'il n'est pas dans ses intentions d'assouplir les conditions de l'article L. 32 du code du service national concernant les dispenses ou s'il n'envisage pas une diminution rapide de la durée du service national afin de rétablir une certaine équité.

Texte de la réponse

La réglementation en vigueur, telle que définie par le code du service national, ne permet pas de dispenser de leurs obligations militaires les jeunes gens titulaires d'un contrat de travail ou susceptibles d'être embauchés avant leur appel sous les drapeaux. Ce dispositif vise à éviter que le service national ne soit accompli que par des personnes privées d'emploi ou en situation précaire. Il permet ainsi de conserver aux dispenses un caractère exceptionnel, conformément au principe d'égalité des citoyens devant les obligations du service national. Dans le cadre de la réforme du service national, le ministre de la défense a décidé d'entreprendre une large concertation avec les différents groupes parlementaires. Les dispositions relatives aux dispenses ont également été examinées avec le souci de maintenir, pendant la période de transition, les effectifs nécessaires aux armées. Les propositions retenues à l'issue de ces premiers échanges ont donné lieu à un projet de loi qui sera présenté au Parlement dès le mois de septembre.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 958

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 1997, page 2341

Réponse publiée le : 1er septembre 1997, page 2772